



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Groupement Prévision

8 Avenue de l'Europe – ZAE Beauvais Tillé

BP 20870

60008 BEAUVAIS Cedex

Tel. : 03 44 84 20 00

Fax : 03 44 84 20 02

E-Mail : prevision.service@sdis60.fr

Tillé, le 4 novembre 2022

Affaire suivie par : M. le Ltn Pierre FRANÇOIS

Réf: PF.2022 - 377

Dossier n° BE 700 I 0029

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE**

À

DDT de l'Oise
40 rue Jean Racine
BP 317
60021 Beauvais Cedex

OBJET : Prévention et Sécurité : CPV SUN 40, Commune de WARLUIS.

REFER : Votre transmission en date du 21 Octobre 2022
Reçue le 26 Octobre 2022
Dossiers n° PC 060 700 22 T 0011

Par transmission visée en référence, il m'a été communiqué pour examen et avis le dossier relatif à la Société CPV SUN 40, qui projette réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur la commune de WARLUIS.

J'ai l'honneur de vous retourner sous ce pli l'avis portant uniquement sur l'accessibilité des Secours et la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES :

Le projet concerne un projet d'installation d'un parc solaire photovoltaïque d'une surface de 4.85 Ha.

Il sera implanté Lieu-dit « Le fond du bois Saint Luci », bordé par une zone industrielle (carrière au Nord et Industrie à l'Est), un boisement en limite Sud et la voie ferrée à l'Est.

Il consiste en la pose de 8991 modules photovoltaïques de 560 W unitaires (puissance totale 5.03 MWc), la surface totale couverte sera alors d'environ 2.24 Ha, et la construction de 2 postes de transformation.

La surface totale des locaux techniques projetés sera d'environ 35 m².

Les onduleurs seront de type « décentralisé » et seront implantés sur la structure métallique à l'arrière des tables et répartis de façon homogène sur l'ensemble du site.

ELEMENTS DE SECURITE :

- L'accès au site pourra se faire par la rue de la gare accessible à l'Ouest par la RD927 et à l'Est par la RD1001 à Warluis.
Au sud, une voirie principale de 5 m de large desservira les postes de transformation. Une voirie périphérique de 4 m sera aménagée afin de permettre au SDIS de pouvoir intervenir sur l'ensemble du parc en cas de départ d'incendie.
- L'ensemble du périmètre sera protégé par une clôture d'une hauteur de 2 m. et une caméra de surveillance.
- La défense incendie sera réalisée par une réserve incendie de 60 m³, implantée au niveau de la plateforme de déchargement.

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

Cet établissement relève des textes suivants :

- Au code de l'urbanisme ;
- Au code de l'environnement ;
- Au code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 111-13, R 121-1 à R 121-13 et R 122-2 ;
- A l'arrêté du 31 mars 1992 relatif au code du travail modifié et complété par décrets n°92.332 et 93.333 du 31 mars 1992 ;
- A la norme NF C 15-100 et au guide UTE C 15-712-1 ;
- Au Guide « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » (du 1er décembre 2008) de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et du syndicat des Energies Renouvelables (SER) ;
- A tout autre texte de réglementation spécifique selon le type et la destination des bâtiments à construire.

En conséquence, il conviendra de prendre l'attache des services compétents pour l'application de ces textes.

TERRAIN RETENU POUR LE PROJET

D'après les éléments fournis par le logiciel points d'eau du SDIS 60, la défense extérieure contre l'incendie n'est pas assurée sur cette parcelle.

AVIS

Tel que présenté, ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

1. Accessibilité des secours

- L'entrée principale du site doit être reliée à la voie publique par une voie engin.
- Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site soit :
 - Par un dispositif facilement destructible par les moyens dont dispose le SDIS de l'Oise (Coupe-boulon par exemple)
 - Par une clé polycoise en dotation dans le SDIS de l'Oise

2. Défense incendie et ressources en eau

La réserve incendie ainsi que son aire d'aspiration projetées devront être éloignées d'une distance minimum de 10 mètres des tables photovoltaïques et du poste de distribution.

Les caractéristiques techniques de cette réserve d'eau devront être conformes au Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'incendie (RDDECI), notamment :

- Disposée d'une capacité en eau de de 60 m³.
- Être accessible et utilisable en permanence et en tout temps.
- Être équipée d'un système de mise en aspiration de type poteau bleu ou prise directe de 100 mm.
- Disposée d'une aire d'aspiration règlementaire de 32 m² (8 m x 4 m).
- Être signalée et protégée.

Un dossier technique d'aménagement de réserve eau incendie, téléchargeable sur le site du SDIS60 (Espace prévision), devra être déposé au Service Prévision du SDIS60 (prevision.service@sdis60.fr).

Enfin, cette réserve devra être réceptionnée par les Sapeurs-pompiers du Centre de Secours de Beauvais, afin d'être référencée dans le logiciel points d'eau du SDIS60.

3. Risque incendie et milieux naturels

Afin de permettre l'intervention des sapeurs-pompiers et d'autre part de limiter la propagation d'un incendie des installations vers l'environnement extérieur ou inversement, le SDIS préconise :

- Un éloignement des installations des limites du site, d'une distance minimale de 10 m. La voie engin périmétrale pourra être incluse dans cette bande.
- Un entretien régulier de la végétation afin d'éviter les feux d'espaces naturels au sein du parc.

4. Règles constructives et d'exploitation

- Réaliser l'installation de panneaux photovoltaïques en se référant à la norme NFC 15-100 « installation électrique à basse tension » et au guide pratique de l'union technique de l'électricité « installation photovoltaïque sans stockage et raccordée au réseau public de distribution (UTE C-712-1 juillet 2013) » notamment par la mise en place d'une coupure qui, d'une part devra permettre l'intervention des services de secours, et d'autre part devra répondre aux principes suivants :
 - Coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau Photovoltaïque – Attention panneau encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge
 - Coupure de la partie AC du ou des onduleurs au plus près du point de livraison,
 - Coupure de la partie DC du ou des onduleurs au plus près des chaînes photovoltaïques,
 - Les organes de commande doivent être regroupés et leur nombre limité à deux. Le séquençement des manœuvres doit être indifférent.
 - Les dispositifs de coupure doivent être clairement identifiés et accessibles
- Disposer d'extincteurs mobiles à poudre 50 kg judicieusement répartis et signalés sur le plan du site.
- Signaler sur les plans du site, destinés à faciliter l'intervention des secours, les emplacements du ou des locaux techniques et des dispositifs de sécurité.

5. Recensement opérationnel

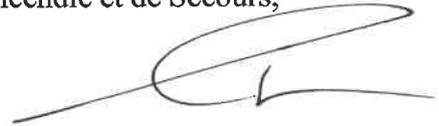
A l'achèvement des travaux, il conviendra d'informer le service Prévision (03.44.84.20.00), afin de permettre le recensement du risque par le SDIS et de définir les modalités d'intervention (condition d'accessibilité, contact téléphonique de l'exploitant, etc.). A cet effet, l'exploitant établira une fiche indiquant les numéros de téléphones des personnes à contacter ainsi que les principales consignes de sécurité et les précautions à prendre pour les sapeurs-pompiers.

En conclusion, il est proposé un **AVIS FAVORABLE** à la demande sous réserve du respect des dispositions présentées dans le dossier ainsi que des observations éditées dans ce rapport.

En conséquence, le terrain peut être affecté à la construction projetée.

Pour tous renseignements complémentaires que vous jugeriez utiles, je vous demande de prendre contact avec le Service Prévision.

Le Directeur Départemental des Services
D'Incendie et de Secours,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Luc CORACK', written over a horizontal line.

Contrôleur général Luc **CORACK**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Vincent LEGROS
03 22 97 33 35

vincent.legros@culture.gouv.fr

Références : PC06070022T0011-1

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Le Préfet de région

à

DDT de l'Oise
Bureau ADS
40 Rue Jean Racine
BP 317
60021 BEAUVAIS CEDEX

À l'attention de Madame SCHAFFNER Emmanuelle,

Amiens le 18 novembre 2022,



Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : WARLUIS (OISE), Le fond du Bois Saint-Luci- PC06070022T0011
Votre courrier du 7 octobre 2022
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 10 octobre 2022.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de la région Hauts-de-France,
et par délégation,
Pour le directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART



DDT de l'Oise

40, rue Jean Racine
BP 317
60021 BEAUVAIS CEDEX

REF. DOSSIER COT-PCC-2022-60700-CAS-178913-P4Z5K2

INTERLOCUTEUR Adrien DEMAY

TÉLÉPHONE 01 82 64 36 96

MAIL rte-cm-ntr-gmr-no-envtiers@rte-france.com

A l'attention de Mme Céline LEPAGE

OBJET PC 060 700 22 T0011 centrale photovoltaïque

GENNEVILLIERS, le 27/12/2022

Madame,

Par courrier du 25/11/2022, vous nous avez transmis la demande de permis de construire n° 060 700 22 T0011, déposée par CPV SUN 40, concernant plusieurs parcelles situées sur le territoire de la commune de Warluis, et cadastrées section AA numéros 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12.

Nous vous informons qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrage de tension supérieure à 50 000 Volts) ne traverse le terrain concerné.

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister, sur le terrain d'assiette du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, GRTgaz, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Adrien DEMAY

1/1

Groupe Maintenance Réseaux Nord Ouest
Zac des Louvresses 14 avenue des Louvresses
92230 GENNEVILLIERS
TEL : 01.82.64.36.00
FAX : 01.82.64.36.09

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de
surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com

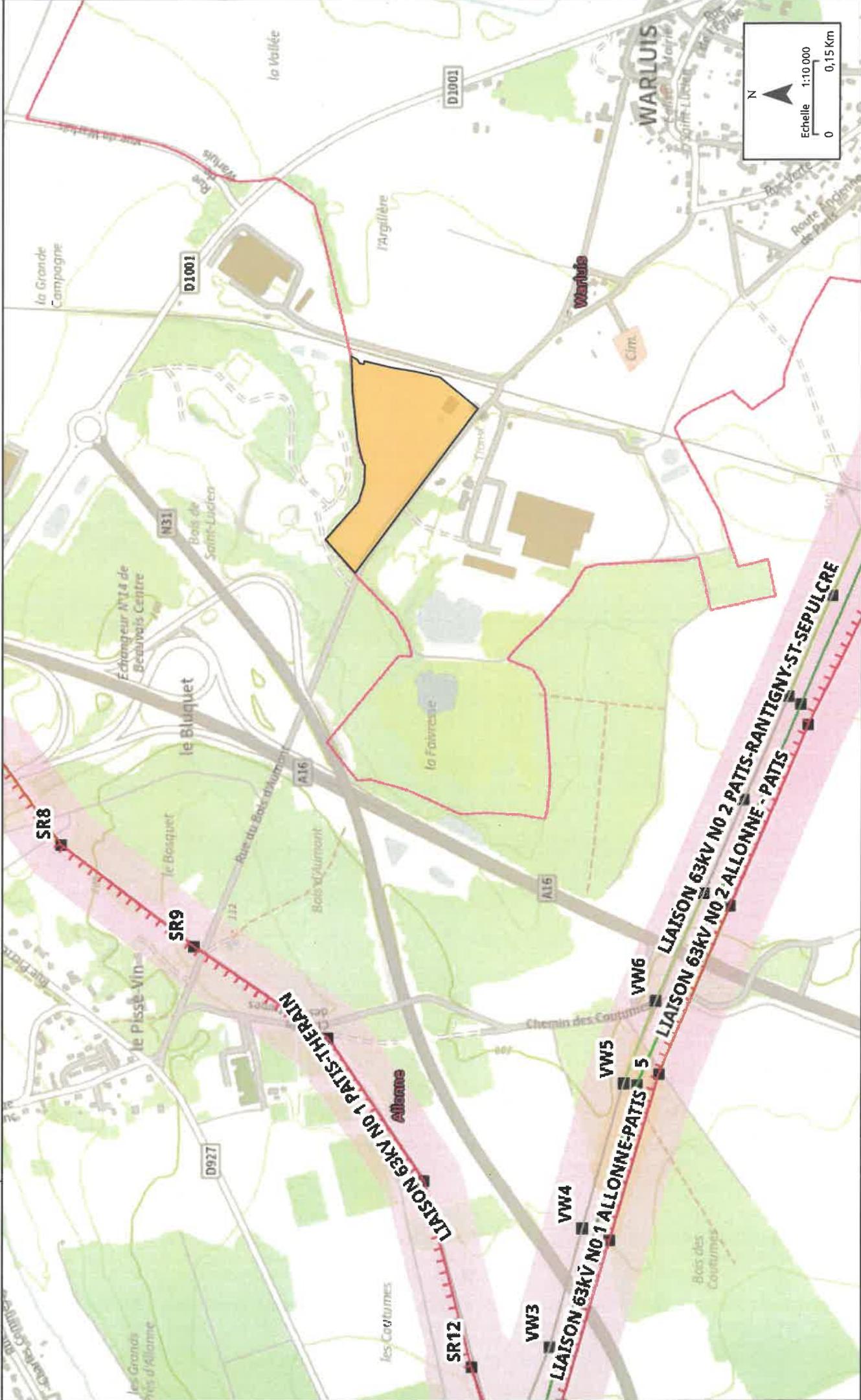


Localisation du projet

Légende des ouvrages électriques

CC	400kV	225kV	150kV	90kV	63kV	< 63kV	Travaux	Temporaire
Site	● Poste électrique							
Site existant :	▲ Piquage							
Site dédié :	○ Poste électrique							
Site dédié :	▷ Piquage							

Le code couleur indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.





MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
HAUTS-DE-FRANCE
DE L'INSPECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Présidente
de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France

à

DDT de l'Oise
60021 Beauvais Cedex

Courriel : ae-iddee.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr

(celine.lepage@oise.gouv.fr)

Lille, le 19 décembre 2022

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur le projet de centrales photovoltaïques au sol sur la commune de Warluis (Oise)
N° d'enregistrement Garance : 2022-6635 et 2022-6647

Vous avez saisi l'autorité environnementale pour avis sur le projet cité en objet.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint cet avis.

La Présidente
de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,

Patricia Corrèze-Lénéé

Copies : Préfecture de l'Oise
DREAL Hauts-de-France

